



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/5/1

Section institutionnelle

INS

Date: 7 octobre 2016

Original: anglais

CINQUIEME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à examiner le programme d'action proposé pour la période 2017-2021 concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à conseiller le Bureau quant à la stratégie et aux résultats prévus dans le cadre de ce programme, notamment en termes de calendrier, de suivi et d'examen, ainsi qu'au sujet de la convocation d'une réunion tripartite ou d'une réunion d'experts.

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Le programme d'action guidera les travaux du Bureau dans le domaine du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pendant cinq ans (2017-2021). Il déterminera l'assistance fournie aux mandants par le Bureau ainsi que le rôle plus général de l'Organisation.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Le programme d'action sera intégré dans le projet de plan stratégique et les propositions de programme et de budget, et le Bureau en assurera la mise en œuvre complète et coordonnée.

Unité auteur: DDG/P.

Documents connexes: Résolution et conclusions concernant les rapports de la Commission sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales: Résolution et conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail, 2016.

Programme d'action de l'OIT (2017-2021)

Introduction et résumé

1. Dans les conclusions concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales qu'elle a adoptées à sa 105^e session (2016), la Conférence internationale du Travail reconnaît que les chaînes d'approvisionnement ont contribué à la croissance économique, à la création d'emplois, à la réduction de la pauvreté et à l'entrepreneuriat et peuvent contribuer à la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Elles peuvent être un moteur du développement en favorisant les transferts de technologie, l'adoption de nouvelles méthodes de production et l'évolution vers des activités à plus forte valeur ajoutée, ce qui renforcerait le développement des qualifications, la productivité et la compétitivité.
2. La Conférence a relevé l'incidence positive importante des chaînes d'approvisionnement mondiales sur la création d'emplois au vu des évolutions démographiques, qu'il s'agisse du vieillissement ou de l'accroissement de la population et de l'augmentation du taux d'activité des femmes. Dans le monde, des millions de jeunes femmes et de jeunes hommes cherchent des débouchés pour entrer sur le marché du travail. La participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales accroît leurs chances de s'insérer dans le monde du travail formel, d'avoir une situation satisfaisante pour eux et leur famille et de réussir dans la vie.
3. Les conclusions disposent en outre que des défaillances à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales ont contribué à des déficits de travail décent dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, des salaires et du temps de travail, et ont une incidence sur la relation de travail et les protections qu'elle peut apporter. De telles défaillances ont aussi contribué à affaiblir les droits des travailleurs, en particulier la liberté syndicale et la négociation collective. L'informalité, les formes atypiques d'emploi et le recours à des intermédiaires sont courants. Dans certaines chaînes d'approvisionnement mondiales, le problème du travail des enfants et du travail forcé se pose avec acuité dans les segments inférieurs de la chaîne. Les travailleurs migrants et les travailleurs à domicile sont présents dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement mondiales et peuvent être confrontés à diverses formes de discrimination et avoir accès à une protection juridique limitée, voire inexistante. Dans de nombreux secteurs, les femmes constituent une part importante de la main-d'œuvre des chaînes d'approvisionnement mondiales, sont représentées de manière disproportionnée dans les emplois à bas salaires aux niveaux inférieurs de la chaîne et font trop souvent l'objet de discrimination, de harcèlement sexuel et d'autres formes de violence sur le lieu de travail.
4. Les conclusions disposent également que les gouvernements sont parfois dotés de capacités et de ressources limitées qui ne leur permettent pas de contrôler ni d'assurer efficacement l'application de la législation. L'expansion transnationale des chaînes d'approvisionnement mondiales a exacerbé ces lacunes de gouvernance.
5. En conséquence, l'OIT est invitée à élaborer un programme d'action (ci-après dénommé le «programme») en vue de traiter la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales dans un cadre global et coordonné; ce programme sera soumis au Conseil d'administration pour examen.
6. Le programme vise à aider les Etats Membres à réduire notablement les lacunes de gouvernance et les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et à renforcer ainsi le rôle de ces chaînes en tant que moteurs d'une croissance durable et inclusive. Cela contribuerait également à la réalisation des objectifs de

développement durable (ODD), en particulier de l'ODD 8, qui consiste à «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Ce programme, fondé sur les spécificités qui font la force de l'OIT, est quinquennal: il pourrait débiter en 2017 et se poursuivre pendant les deux périodes biennales suivantes (2018-19 et 2020-21).

7. Conformément aux conclusions, le programme tiendra compte en particulier de la Déclaration de Philadelphie, 1944, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), et de toutes les normes internationales du travail pertinentes, ainsi que des conclusions concernant la promotion d'entreprises durables adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 96^e session (2007), de l'initiative sur l'avenir du travail récemment lancée, et de l'intégration du travail décent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Une attention particulière sera accordée aux secteurs les plus présents dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux zones franches d'exportation (ZFE) ainsi qu'au rôle des femmes et aux populations vulnérables. Bien qu'il porte sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, le programme doit également bénéficier aux chaînes d'approvisionnement nationales.
8. Le programme s'articule autour de cinq domaines d'action pour lesquels il prévoit des mesures à mener simultanément. Ces domaines, résumés ci-après, sont décrits plus en détail dans l'annexe. Compte tenu du rôle majeur qu'elle joue dans chacun d'eux, l'OIT doit prendre la direction des efforts déployés à l'échelle mondiale pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et devenir un pôle de connaissances et de ressources pour les gouvernements, les partenaires sociaux et les nombreuses institutions désireuses de contribuer utilement à ces travaux. Outre les moyens d'action traditionnels, l'OIT doit utiliser les technologies de l'information et les médias pour renforcer son rôle de chef de file.
9. **Premièrement**, le Bureau doit constituer une solide base de connaissances qui servira à l'élaboration de politiques efficaces de promotion du travail décent (Création et diffusion de connaissances). **Deuxièmement**, le Bureau devrait fournir des services ciblés aux différentes parties prenantes: aux gouvernements afin que ceux-ci renforcent leurs capacités institutionnelles à faire respecter la législation nationale du travail et les normes internationales du travail dans les entreprises opérant au sein de leurs chaînes d'approvisionnement; aux entreprises afin de les aider à renforcer leur capacité à instaurer des conditions de travail décentes et à les préserver; et aux partenaires sociaux afin qu'ils engagent un dialogue social efficace pour promouvoir le travail décent (Renforcement des capacités). **Troisièmement**, le Bureau collaborera avec les mandants tripartites afin de prendre la direction des efforts visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement aux niveaux national, sectoriel, régional et international, en particulier au moyen de campagnes en faveur de la ratification et de l'application des conventions relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective ainsi que d'autres normes internationales du travail essentielles (Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales). **Quatrièmement**, en s'appuyant sur sa connaissance de plus en plus approfondie des méthodes qui marchent, le Bureau doit aider les Etats Membres à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble de politiques ciblées destinées à réduire les déficits de travail décent au niveau des pays (Activités de conseil et assistance technique). **Cinquièmement**, l'OIT devrait renforcer sa coopération avec les institutions de l'ONU et les institutions multilatérales ainsi qu'avec d'autres entités internationales et les acteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales dans le cadre du Programme 2030 afin d'élaborer et de promouvoir des politiques cohérentes favorables au

travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Partenariats et cohérence des politiques).

10. L'OIT est en outre encouragée, dans les conclusions de la Conférence, à convoquer une réunion d'experts ou une réunion technique tripartite afin d'examiner les principales questions relatives aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau modifiera le programme, si nécessaire, en fonction du résultat de cette réunion.

Domaines d'action du programme de l'OIT (2017-2021)

Domaine d'action 1: Création et diffusion de connaissances

Objectif: *Création efficace et en temps utile de connaissances fondées sur des données factuelles et constitution d'une capacité de recherche et de mobilisation des connaissances pour appuyer et promouvoir des stratégies favorables au travail décent.*

11. La Conférence internationale du Travail a reconnu que «[l]es chaînes d'approvisionnement mondiales [étaient] complexes, diverses et morcelées». La promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales exige une meilleure compréhension de la manière dont ces chaînes fonctionnent et évoluent, des relations que les entreprises entretiennent le long de la chaîne et des difficultés que pose l'amélioration des conditions de travail dans ces chaînes. L'OIT doit veiller à ce que son programme de recherche soit en mesure d'apporter des réponses à ces questions.
12. La constitution d'un nouveau pôle de connaissances et de ressources serait un moyen de centraliser les résultats des travaux de recherche les plus récents menés par l'OIT et de les diffuser auprès des mandants tripartites et des partenaires extérieurs afin qu'ils puissent servir de base à des politiques et à des interventions cohérentes pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
13. Evaluer la situation au regard du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales nécessite également des indicateurs clairs. L'OIT doit établir une liste d'indicateurs clés élaborée en coopération avec les mandants et adoptée par le Conseil d'administration.
14. Faire du travail décent une réalité dans les chaînes d'approvisionnement exige de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité. Dans l'idée d'instaurer l'égalité des chances et de traitement pour les femmes et les hommes et d'éliminer la discrimination dans les chaînes d'approvisionnement, le programme devrait produire des données ventilées par âge, sexe, origine ethnique, identité autochtone et handicap.
15. Les programmes et activités de l'OIT génèrent une grande quantité de données et de connaissances utiles concernant les méthodes qui marchent dans les entreprises et les pays. Il est essentiel d'établir des liens étroits entre la pratique et la recherche et de mettre ces données et ces enseignements au service des activités de conseil et d'assistance technique offertes par l'OIT aux mandants.

Domaine d'action 2: Renforcement des capacités

Objectif: *Renforcement de la capacité des mandants tripartites à déployer aux niveaux national, sectoriel, régional et international des efforts soutenus pour promouvoir efficacement le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

16. Si l'on veut accomplir des progrès tangibles en cinq ans, il faut investir massivement dans le renforcement des capacités des mandants tripartites. Dans cette optique, le programme assurera une nouvelle formation fondée sur l'analyse de données factuelles qui aidera les mandants à mieux comprendre les causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et à prendre en conséquence des mesures stratégiques efficaces.
17. Le renforcement des capacités favorisera la promotion et la ratification des normes internationales du travail qui ont le plus d'incidence sur la réalisation du travail décent, une attention particulière devant être accordée à la liberté syndicale et à la négociation collective et aux autres conventions fondamentales, aux conventions relatives à la sécurité et à la santé, aux conventions relatives à la gouvernance et aux instruments sectoriels pertinents. Les gouvernements doivent être associés au programme dans une double optique: il s'agit, d'une part, de mettre en évidence les liens qui existent entre les lacunes au niveau des capacités de mise en œuvre et des institutions du marché du travail et certains déficits de travail décent dans les entreprises nationales le long de la chaîne et, d'autre part, de fournir l'assistance technique appropriée pour combler ces lacunes. Des programmes de formation aideront les entreprises, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement, à se doter des moyens d'instaurer et de préserver des conditions de travail décentes; ils renforceront aussi la capacité des partenaires sociaux à montrer la voie dans le cadre du dialogue social en mettant en lumière les obstacles à l'amélioration des conditions de travail et en proposant des solutions durables. Les partenaires sociaux pourraient ainsi s'attaquer à certains problèmes propres aux chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment dans les ZFE. L'accent sera mis sur la nécessité de faire porter les efforts aussi bien sur les chaînes d'approvisionnement dans leur globalité que sur certains de leurs segments.
18. Le Bureau fondera ses programmes de formation sur des travaux de recherche dûment étayés illustrant les méthodes qui marchent, y compris les enseignements tirés de programmes phares de coopération pour le développement. Grâce à ces recherches, le Bureau pourra élaborer des programmes de renforcement des capacités adaptés aux circonstances particulières des pays, telles que le niveau de développement, la présence de ZFE, le degré d'informalité, les secteurs intégrés dans la chaîne d'approvisionnement, les besoins des PME et les difficultés et les possibilités différentes auxquelles sont confrontés les femmes et les hommes.
19. Pour concrétiser les résultats attendus au titre du domaine d'action intitulé «Renforcement des capacités» qui sont décrits dans l'annexe, le Bureau travaillera en étroite collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin et, le cas échéant, avec les centres régionaux de formation avec lesquels l'OIT a des accords institutionnels ou des accords de coopération.

**Domaine d'action 3: Sensibilisation efficace
à la question du travail décent dans les chaînes
d'approvisionnement mondiales**

Objectif: *Sensibilisation efficace par l'OIT et ses mandants en vue de promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

20. Le Bureau pourrait formuler une stratégie de sensibilisation et de communication ciblée, structurée autour de messages essentiels et élaborée à partir des conclusions et des données probantes et travaux de recherche existants ou nouveaux. Cette stratégie ciblerait les mandants et les publics concernés via des partenariats avec des canaux médiatiques mondiaux, les médias sociaux et les réseaux de connaissances pertinents.

21. L'OIT pourrait devenir le dépositaire d'accords-cadres internationaux, sous réserve du consentement des parties, ce qui lui permettrait de recueillir et de diffuser des connaissances, y compris les bonnes pratiques, concernant ces instruments transnationaux et de promouvoir leur utilisation, le cas échéant. Si les parties en font la demande, l'OIT pourrait faciliter des négociations efficaces et assurer des formations en la matière. Le programme pourrait, également sur demande, offrir une gamme de services visant à appuyer la mise en œuvre effective de l'accord concerné, y compris en ce qui concerne le suivi des résultats et le renforcement des capacités des parties à prendre part à une médiation ou à d'autres formes de résolution des différends.
22. Les conclusions font état des défis particuliers qui se posent au sein des chaînes d'approvisionnement dans les ZFE. Par conséquent, dans le cadre du programme, un plan d'action coordonné visant à promouvoir le travail décent dans les ZFE pourrait être élaboré et mis en œuvre notamment au moyen d'outils de sensibilisation fondés sur des données probantes destinés à combler les déficits de travail décent dans les ZFE. Des outils similaires pourraient être élaborés pour répondre aux défis auxquels sont confrontées les femmes, les travailleurs migrants et les groupes vulnérables dans les chaînes d'approvisionnement. A mesure que d'autres problèmes seraient attestés par des données probantes, le programme pourrait leur consacrer des campagnes de sensibilisation spécifiques.
23. Les campagnes et la concertation visant à encourager la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail pertinentes en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (voir annexe) seraient au cœur de ces actions de sensibilisation. Les campagnes de promotion de la ratification et de l'application effective des conventions portant sur les principes et droits fondamentaux seraient intensifiées et mettraient l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective en tant que droits émancipateurs essentiels permettant de combler les lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
24. Des programmes de formation contribueront à renforcer la capacité de mobilisation des gouvernements et des partenaires sociaux afin de leur permettre de promouvoir efficacement le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. La diffusion de messages essentiels sur le travail décent comme condition d'une croissance durable ne serait pas leur seule finalité: les formations porteraient également sur les difficultés concrètes rencontrées dans telle ou telle chaîne d'approvisionnement mondiale au niveau national, et auraient ainsi un impact plus important.

Domaine d'action 4: Activités de conseil et assistance technique

Objectif: *Reconnaissance de l'OIT en tant que centre mondial d'excellence pour la formulation et la mise en œuvre de politiques, stratégies et programmes cohérents visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.*

25. Aux termes des conclusions, les gouvernements, les entreprises et les partenaires sociaux ont des responsabilités distinctes, mais complémentaires, dans la promotion du travail décent au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales, et l'OIT est chargée de leur fournir des services consultatifs et une assistance technique. Sur la base des recherches menées dans le cadre du programme d'action, y compris les enseignements tirés de nombreux programmes d'ores et déjà mis en œuvre par les mandants de l'OIT et par le Bureau, des conseils et une assistance technique plus stratégiques et cohérents seront élaborés. Des capacités renforcées en matière de ressources et de connaissances joueraient un rôle central dans la promotion de ces outils aux niveaux international, national, régional et sectoriel.

26. Par le biais du programme d'action, l'OIT fournira des conseils et une assistance technique aux mandants afin de leur permettre d'optimiser l'efficacité des mesures qu'ils prennent pour réduire les déficits de travail décent et les lacunes de gouvernance. Des conseils seront par exemple apportés aux services d'administration et d'inspection du travail sur la façon d'encourager le respect des règles le long des chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier aux niveaux inférieurs où l'informalité peut être répandue. De plus, les activités de conseil et l'assistance technique répondront aux besoins d'appui des entreprises qui souhaitent continuer à développer et préserver des conditions de travail décentes; elles traiteront également des moyens de nouer ou d'intensifier le dialogue social transnational – y compris avec d'autres acteurs essentiels comme les entreprises donneuses d'ordre et les entreprises multinationales – et, sur demande, de l'utilisation des instruments tels que les accords-cadres internationaux.
27. Le BIT peut intensifier la promotion de son Service d'assistance aux entreprises en tant que guichet unique pour les entreprises qui le sollicitent afin d'obtenir des orientations sur les normes internationales du travail. Le Service d'assistance aux entreprises peut étudier les possibilités de renforcer l'accès aux informations concernant le contexte, la législation et la réglementation propres à chaque pays, y compris la mise en œuvre des normes du travail, et améliorer ses conseils techniques individualisés. Son site Web public comporterait une nouvelle section sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales afin d'offrir une large gamme de services d'assistance technique aux entreprises. Le Service d'assistance aux entreprises deviendrait par conséquent une composante essentielle de l'amélioration proposée des capacités du BIT en matière de connaissances et de ressources.
28. Les programmes du BIT de coopération pour le développement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les activités connexes seront examinés dans le cadre du programme afin d'étendre le champ d'action de ces initiatives en les intensifiant, en les adaptant ou en les complétant. En outre, le BIT pourrait lancer de nouveaux programmes portant sur certains secteurs économiques.

Domaine d'action 5: Partenariats et cohérence des politiques

Objectif: *Des stratégies cohérentes de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sont intégrées par les partenaires mondiaux et régionaux dans l'ensemble de leurs priorités, politiques et programmes.*

29. Le programme d'action doit placer l'OIT au cœur des efforts accomplis à l'échelle mondiale pour faire du travail décent une réalité dans les chaînes d'approvisionnement en s'efforçant d'intégrer les cadres stratégiques de l'Organisation dans ceux des grandes organisations et entités internationales telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe de la Banque mondiale, l'association des gouvernements du Brésil, de la Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (pays du groupe BRICS), le Groupe des 7 (G7) et le Groupe des 20 (G20).
30. De nouveaux partenariats avec des organisations et des réseaux qui jouent un rôle important dans les chaînes d'approvisionnement mondiales de secteurs particuliers, comme les entreprises multinationales et les fédérations syndicales mondiales, doivent être identifiés et instaurés.
31. Le Bureau continuera à jouer un rôle de premier plan afin d'assurer la mise en œuvre cohérente des dimensions relatives au travail et à l'emploi des principaux instruments et cadres intergouvernementaux, notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

32. Le programme d'action permettra au BIT d'intensifier sa coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), en tirant parti des recherches menées conjointement et de la coopération existante en matière de renforcement des capacités. Le Bureau travaillera également de façon plus rapprochée avec les institutions financières internationales et régionales afin d'encourager des investissements en faveur de chaînes d'approvisionnement inclusives et durables qui promeuvent le travail décent.
33. Au niveau régional, le Bureau continuera à travailler en étroite collaboration avec l'Union européenne sur des initiatives relatives au commerce et au développement qui visent à favoriser le travail décent et la viabilité environnementale dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il approfondira également sa collaboration avec d'importantes organisations sous-régionales, comme la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Marché commun du Sud (MERCOSUR).
34. Au niveau national, les bureaux de l'OIT fourniront un appui aux mandants tripartites afin de leur permettre de participer efficacement, avec les principaux ministères et les autres acteurs nationaux et internationaux, à la formulation, la révision et la mise en œuvre de politiques cohérentes sur les chaînes d'approvisionnement. L'adoption du Programme 2030 et l'élaboration de nouvelles stratégies nationales de développement durable offrent au Bureau et aux mandants tripartites une occasion importante de placer le travail décent au cœur des politiques sociales, environnementales et économiques, et d'encourager les partenariats et la cohérence des politiques en vue de promouvoir le travail décent dans des secteurs et des chaînes d'approvisionnement spécifiques.
35. Le programme permettra de mettre à jour une analyse récente des approches adoptées par d'autres organisations au sujet des chaînes d'approvisionnement mondiales¹, et de convoquer une réunion interinstitutions d'experts en vue d'identifier les possibilités d'accroître la cohérence des politiques et d'établir des partenariats novateurs pour promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Suivi et examen

36. Le programme sera périodiquement examiné et ajusté en fonction des besoins en vue de tenir compte de l'évolution permanente du contexte politique et économique et des nouvelles priorités susceptibles de se faire jour.
37. Le suivi des progrès accomplis sera en outre aligné sur le programme et budget 2016-17, le futur programme et budget 2018-19, le plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021, la résolution concernant la manière de faire progresser la justice sociale par le travail décent et le Programme 2030.

Action de l'OIT pour donner suite aux paragraphes 24 et 25 des conclusions

38. Le paragraphe 24 des conclusions précise que le processus d'examen du texte de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de sa procédure d'interprétation, décidé par

¹ BIT: *Multilateral approaches to global supply chains*, Genève, 2016.

le Conseil d'administration, devrait prendre en considération les résultats de la discussion concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales tenue à la Conférence internationale du Travail. Par conséquent, le groupe de travail tripartite ad hoc institué pour examiner la Déclaration sur les entreprises multinationales prendra en compte, dans le cadre de ses travaux, les résultats de la discussion et «[envisagera] d'établir des mécanismes de règlement des différends», comme le prévoit le paragraphe 23 e). Conformément à la décision du Conseil d'administration, le groupe de travail tripartite présentera ses recommandations au Conseil d'administration en mars 2017 pour adoption éventuelle.

39. En vertu du paragraphe 25 des conclusions, l'OIT devrait vérifier que ses normes actuelles sont adaptées à l'objectif de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Le Bureau déterminera par conséquent si elles offrent aux Etats Membres et aux partenaires sociaux des outils qui leur permettent de remédier efficacement aux déficits de travail décent et aux lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales identifiés par la Conférence internationale du Travail. Cette analyse détaillée sera finalisée à temps pour la réunion mentionnée ci-après.
40. En outre, le paragraphe 25 appelle l'OIT à convoquer, dès qu'il conviendra, par décision du Conseil d'administration, une réunion technique tripartite ou une réunion d'experts pour examiner plusieurs questions. L'examen adéquat de ces questions nécessite au préalable une préparation minutieuse du Bureau, y compris une analyse fondée sur des données probantes pour approfondir le travail déjà accompli, ainsi que l'identification et l'allocation des ressources nécessaires. Ce travail préparatoire pourrait être entrepris au cours de l'année à venir. Par conséquent, la réunion pourrait être convoquée à quelque date que ce soit à compter du début de l'année 2018, si le Conseil d'administration en décide ainsi.
41. Les réunions techniques tripartites et les réunions d'experts ont toujours eu des objectifs et des résultats quelque peu différents. A une réunion technique tripartite, les participants procèdent habituellement à un examen approfondi des questions liées aux politiques en se fondant sur un rapport préparé par le Bureau en vue de formuler des conclusions (contenant des suggestions sur la voie à suivre) et éventuellement des résolutions. A une réunion d'experts, les participants examinent et adoptent généralement des orientations techniques sur la base d'un projet de texte, proposé par le Bureau, qui prend ensuite la forme d'un recueil de directives pratiques, d'une ressource documentaire ou d'un ensemble de lignes directrices, mais qui peut parfois donner lieu à des conclusions. La particularité de ce type de réunion est que celle-ci se compose d'experts qui siègent à titre personnel; ils agissent et s'expriment en leur qualité d'experts et non pas en tant que représentants d'un quelconque gouvernement ou groupe.
42. Il convient d'appeler l'attention du Conseil d'administration sur la discussion prévue à sa 329^e session (mars 2017), qui devrait conduire à l'adoption d'un règlement dont les dispositions s'appliqueront tant aux réunions techniques tripartites qu'aux réunions d'experts. Par conséquent, il est à prévoir qu'au moment où se tiendra la réunion évoquée ci-dessus des procédures formelles régissant la conduite de ces réunions seront entrées en application.

Projet de décision

43. A la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration est prié de donner au Bureau des orientations sur:

- a) la manière de modifier, d'améliorer ou de compléter le programme d'action proposé en ce qui concerne:**
 - i) le contenu des différentes mesures exposées dans le présent document;**
 - ii) le calendrier des mesures proposées;**
 - iii) leur suivi et examen;**
- b) la convocation d'une réunion tripartite ou d'une réunion d'experts concernant la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales sur la base des conclusions de la Conférence à ce sujet.**

Annexe

Tableau des activités pour 2017-2021

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
1. Promouvoir la ratification et l'application des normes de l'OIT pertinentes au regard du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. (23 a)	1.1. Action mondiale intégrée et ciblée visant à promouvoir la ratification et l'application effective des principes et droits fondamentaux au travail au moyen de programmes, d'alliances, de campagnes et de réseaux, en vigueur ou à venir: programme phare IPEC+, Alliance 8.7 (campagne conjointe avec l'ONU), campagne «50 for Freedom» et Plate-forme sur le travail des enfants.	2017-2021	Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
	1.2. Promotion de la ratification et de l'application effective de la convention n° 144 et des recommandations n°s 113 et 152 sur les consultations tripartites.	2017-2021	Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
	1.3. Promotion de la ratification et de l'application effective des conventions n°s 81 et 129 sur l'inspection du travail et d'un ensemble de conventions clés concernant les salaires, le temps de travail et la négociation collective.	2017-2021	Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
	1.4. Promotion de la ratification et de l'application des normes de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail, notamment des conventions n°s 155 et 187.	2018-2021	Sensibilisation efficace à la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales
	1.5. Renforcement des capacités des mandants afin d'améliorer leur contribution à la promotion des conventions pertinentes aux niveaux national, sectoriel, régional et international.	2018-2021	Renforcement des capacités

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
<p>2. Intensifier le renforcement des capacités et fournir une assistance technique aux Etats Membres en ce qui concerne les systèmes d'administration et d'inspection du travail. Ces mesures devraient également garantir l'accès des travailleurs à des voies de recours juridiques, y compris dans les ZFE. L'OIT devrait continuer de soutenir les gouvernements dans leurs efforts pour renforcer l'état de droit et pour faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle en mettant en place des systèmes judiciaires indépendants et efficaces, en améliorant l'application et le respect de la législation nationale et en accroissant la capacité de toutes les entreprises à s'y conformer. (23 b)</p>	<p>2.1. Constitution d'un corpus de connaissances issues de l'analyse de données factuelles, relatives aux moyens d'améliorer l'efficacité des systèmes d'inspection du travail et de contrôle de la conformité des lieux de travail afin de permettre au Bureau de fournir des services techniques de qualité pour remédier aux lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.</p>	2017-2019	Création et diffusion de connaissances
	<p>2.2. Rédaction de mémorandums techniques sur les propositions de réforme de la législation nationale pertinentes au regard de la question de la conformité et de l'accès à des voies de recours juridiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris, sur demande, conseils concernant des pratiques novatrices relatives aux principes de responsabilité, aux règles en matière de sous-traitance et d'externalisation et à l'application des accords collectifs dans les chaînes d'approvisionnement.</p>	2017-2019	Activités de conseil et assistance technique
	<p>2.3. Développement des connaissances et fourniture de conseils et d'une assistance technique concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (par exemple en ce qui concerne les travailleurs à domicile) conformément à la recommandation n° 204.</p>	2017-2019	Activités de conseil et assistance technique
	<p>2.4. Elaboration de nouveaux modèles de contrôle de la conformité et application d'outils stratégiques pour mettre en place ou renforcer les institutions d'administration et d'inspection du travail, et promouvoir le respect des règles, en particulier des huit normes fondamentales du travail dans tous les secteurs très présents dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.</p>	2017-2019	Activités de conseil et assistance technique
	<p>2.5. Renforcement des capacités des mandants tripartites, des institutions publiques, en particulier des services d'inspection du travail et des acteurs privés concernés, au moyen de programmes novateurs qui tiennent compte des questions d'égalité hommes-femmes, de directives et d'outils sectoriels et régionaux destinés aux inspecteurs du travail et aux partenaires sociaux, ainsi qu'au moyen de directives et d'outils visant à assurer l'application de la loi.</p>	2017-2021	Renforcement des capacités

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
3. Promouvoir un dialogue social national et transnational efficace, dans le respect de l'autonomie des partenaires sociaux. Lorsque les partenaires sociaux décident de négocier des accords-cadres internationaux, l'OIT pourrait soutenir et faciliter le processus, à leur demande conjointe, et leur apporter une assistance dans le processus de suivi, y compris s'agissant du contrôle, de la médiation et du règlement des différends, le cas échéant. En outre, l'OIT devrait entreprendre des recherches sur l'efficacité et l'impact du dialogue social transnational. (23 c)	3.1 Conduite de travaux intégrés de recherche, de collecte et de diffusion de données fondés sur l'analyse d'observations factuelles et différenciés selon le sexe, portant sur les institutions, processus et mécanismes de dialogue social national et transnational et sur les moyens d'en renforcer le rôle et l'efficacité en vue de remédier aux lacunes de gouvernance dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.	2017-2021	Création et diffusion de connaissances
	3.2 Sur la base de recherches ciblées concernant l'efficacité et l'impact du dialogue social transnational et des accords en découlant, des modules pratiques d'intervention technique, exclusivement destinés aux activités de conseil et d'assistance technique menées par l'OIT auprès des partenaires sociaux, des institutions de dialogue social tripartite national et d'autres acteurs clés tels que les multinationales et les fédérations syndicales internationales participant au dialogue social national et transnational, notamment à des accords-cadres internationaux, seront intégrés à la composante du présent programme d'action relative aux capacités. Une équipe réunissant des représentants de différents services du Bureau sera constituée spécialement pour répondre aux éventuelles demandes d'assistance concernant des accords-cadres internationaux.	2017-2021	Activités de conseil et assistance technique
	3.3 Fourniture, par le Bureau, d'un appui au dialogue entre les gouvernements des pays du siège et des pays d'accueil prévu par la Déclaration sur les entreprises multinationales et facilitation, par l'OIT, du dialogue entre entreprises et syndicats concernant les principes énoncés dans la Déclaration sur les entreprises multinationales; facilitation, aux niveaux sectoriel, sous-régional, régional et international, du partage de données d'expérience entre les mandants tripartites au sujet des politiques efficaces qui permettent d'optimiser les résultats, sur le plan du travail décent, de l'investissement direct étranger et des activités des multinationales.	2017-2021	Activités de conseil et assistance technique Renforcement des capacités

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
4. Evaluer l'impact et l'extensibilité des programmes de coopération pour le développement et, le cas échéant, adapter et appliquer à plus grande échelle ces programmes, tels que Better Work et SCORE (Des entreprises durables, compétitives et responsables), et élaborer des approches sectorielles et d'autres approches en vue de relever les défis en matière de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. (23 d))	4.1. Réalisation d'un examen stratégique des programmes de coopération pour le développement de l'OIT en vigueur dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et de travaux connexes en vue: i) de comprendre les différents modes et domaines d'intervention des projets existants qui portent sur les chaînes d'approvisionnement mondiales et l'impact que chacun de ces projets peut avoir sur les déficits de travail décent; ii) de déterminer comment renforcer la portée et l'impact de ces projets, en les appliquant à plus grande échelle, en les adaptant ou en les complétant par d'autres mesures; iii) d'envisager différents modes d'exécution en fonction du lieu géographique ou du secteur.	2017-2019	Création et diffusion de connaissances Activités de conseil et assistance technique
	4.2. Examen des moyens possibles d'adapter et d'appliquer à plus grande échelle les programmes de coopération pour le développement bien établis de l'OIT en vigueur dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (Better Work, SCORE, SYMAPRO) en vue d'élaborer des cadres stratégiques intégrés pour la fourniture d'une assistance technique aux entreprises et aux travailleurs de différents secteurs opérant à différents niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales.	2017-18	Activités de conseil et assistance technique Renforcement des capacités
	4.3. Mise en place de nouveaux programmes pour remédier aux déficits de travail décent dans certains secteurs économiques très présents dans les chaînes d'approvisionnement.	2017-18	Activités de conseil et assistance technique
	4.4. Réflexion relative aux partenariats public-privé et à la possibilité pour l'OIT de recevoir directement de grandes entreprises et de multinationales des fonds destinés à la fourniture d'une assistance technique aux entreprises et à la promotion du travail décent dans leurs chaînes d'approvisionnement.		
5. Montrer la voie à suivre et mettre à profit le pouvoir fédérateur et la valeur ajoutée unique de l'OIT pour induire la cohérence des politiques entre tous les processus et initiatives à caractère multilatéral ayant trait au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'OIT devrait travailler en partenariat avec des organisations internationales et des forums tels que les institutions des Nations	5.1. Convocation par l'OIT d'un forum sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, avec la participation des mandants et des organisations internationales concernées, ainsi que des autres acteurs des chaînes d'approvisionnement mondiales.	Tous les trois ans	Partenariats et cohérence des politiques
	5.2. Examen et promotion des partenariats avec des organisations internationales et régionales visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en particulier avec les organisations des Nations Unies, l'OCDE, le G7 et le G20, et les institutions commerciales et financières internationales.	2017-2021	Partenariats et cohérence des politiques

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
<p>Unies, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G7 et le G20, et les institutions commerciales et financières internationales, et tenir compte des cadres internationaux comme les Principes directeurs des Nations Unies ainsi que d'autres instruments de référence comme les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'OIT devrait, en tenant compte de la fonction et du champ d'action géographique des points de contact nationaux de l'OCDE, et sur demande, apporter à ces derniers son expertise sur les normes sociales et du travail. Dans le cadre de l'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales, elle devrait envisager d'établir des mécanismes de règlement des différends. (23 e)</p>	5.3. Présentation au Conseil d'administration de propositions en faveur d'un système et d'un processus permettant à l'OIT d'apporter le plus efficacement possible et sur demande son expertise aux points de contact nationaux de l'OCDE.	Mars 2017	Activités de conseil et assistance technique
	5.4. Dans le cadre du processus d'examen de la Déclaration sur les entreprises multinationales, présentation des recommandations du Groupe de travail ad hoc sur des mécanismes de règlement des différends de l'OIT à la session de mars 2017 du Conseil d'administration pour adoption éventuelle.	Mars 2017	Activités de conseil et assistance technique
<p>6. Renforcer sa capacité de donner des orientations aux entreprises sur l'application des normes du travail dans leurs chaînes d'approvisionnement et mettre à leur disposition des informations sur les situations et les législations des pays, y compris sur l'exercice de la diligence raisonnable en matière de droits des travailleurs, conformément aux cadres internationaux existants. Bon nombre de ces cadres aident les entreprises à favoriser le travail décent. Ils devraient être mieux connus et promus de manière cohérente. (23 f)</p>	6.1. Evaluation de la manière dont les informations du BIT sur les situations et les législations nationales sont actuellement mises à disposition et examen des moyens envisageables pour améliorer leur visibilité et leur diffusion auprès d'un public plus large.	Fin 2017	Activités de conseil et assistance technique
	6.2. Evaluation des ressources requises pour garantir la mise à jour et l'exactitude des bases de données du BIT comportant des informations ayant trait aux pays.	Fin 2017	Activités de conseil et assistance technique
	6.3. Clip vidéo d'introduction à l'intention des entreprises sur la manière dont elles peuvent accéder à des informations sur les pays (diffusé sur le site Web de l'OIT et le site du Service d'assistance du BIT aux entreprises).	Mi-2018	
	6.4. Appui visant à aider les entreprises à développer des garanties de protection sociale pour leurs salariés, à concevoir des fonds d'indemnisation d'urgence et à en assurer le bon fonctionnement, ainsi qu'à favoriser leur participation au développement et au fonctionnement des systèmes nationaux de protection sociale, y compris des socles de protection sociale.	2017-18	Activités de conseil et assistance technique Création et diffusion de connaissances

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
	6.5. Développement de connaissances concernant l'application des normes internationales du travail par les entreprises le long de leurs chaînes d'approvisionnement mondiales, relatives en particulier à l'égalité de chances et de traitement pour toutes les femmes et tous les hommes, à l'élimination de la discrimination fondée sur le genre, la race, l'origine ethnique, l'identité autochtone et le handicap, et concernant les résultats et l'impact de la protection sociale sur la performance sociale et économique des entreprises et les enseignements tirés du fonds d'indemnisation pour les victimes du Rana Plaza.	2017-2019	
	6.6. Renforcement de la capacité des entreprises à appliquer les normes fondamentales internationales du travail grâce au déploiement accru du campus en ligne sur le développement des entreprises multinationales et le travail décent, de nouveaux outils de formation visant à améliorer le respect des normes de protection sociale, l'introduction d'éléments concernant la mise en conformité avec les programmes de renforcement des capacités existants, et des cours de formation réguliers à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs sur les défis en matière de travail décent et les principes et droits fondamentaux au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.	2017-2021	Renforcement des capacités
7. Envisager d'adopter un plan d'action afin de promouvoir le travail décent et une protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE, qui donne suite à la présente discussion et aux discussions précédemment tenues par l'OIT sur le sujet, telles que la Réunion tripartite des pays dotés de zones franches d'exportation (Genève, 1998) et la discussion sur l'emploi et la politique sociale dans les zones franches d'exportation tenue par le Conseil d'administration à sa 286^e session (mars 2003). (23 g)	7.1. Lancement et mise en œuvre d'un plan d'action visant à promouvoir le travail décent dans les zones franches d'exportation. Le plan tirera parti des travaux de recherche concernant la promotion du travail décent dans les ZFE et pourra inclure l'élaboration d'indicateurs clés de performance sociale et environnementale destinés aux agences de promotion de l'investissement, des orientations sur les moyens de régler les problèmes d'application des normes internationales du travail dans les ZFE par le dialogue tripartite et le suivi des commentaires de la CEACR concernant les ZFE, des ateliers de promotion du travail décent à l'intention des travailleurs du secteur manufacturier dans les ZFE, et la collaboration avec des organisations internationales en vue de fournir des conseils et une assistance technique sur l'application des modèles de développement durable dans les ZFE.	2017-2021	Activités de conseil et assistance technique Renforcement des capacités Création et diffusion de connaissances Partenariats et cohérence des politiques

Mesures de suivi de la résolution adoptée à la session de 2016 de la CIT	Résultats attendus	Calendrier	Domaine d'action
8. Faire preuve d'initiative en produisant et en rendant accessibles des données fiables sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, en coopération avec toutes les organisations et instances compétentes, afin de créer des synergies dans les activités de statistique et de recherche. En outre, le programme d'action devrait renforcer les capacités au niveau national en vue d'appuyer les efforts déployés par les mandants pour produire leurs propres données. (23 h)	8.1. Réalisations d'évaluations globales concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales fondées sur une liste convenue d'indicateurs clés en coopération avec l'ensemble des organisations et des instances concernées.	Evaluation à mi-parcours en 2020 et évaluation finale en 2022	Création et diffusion de connaissances
	8.2. Renforcement, au niveau national, de la capacité à mesurer des indicateurs convenus concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales et à produire des données reflétant les différentes préoccupations des mandants et ventilées par sexe, origine ethnique, identité autochtone et handicap.	2019-2021	Renforcement des capacités
9. Effectuer de plus amples recherches et analyses pour mieux comprendre le fonctionnement concret des chaînes d'approvisionnement mondiales, leurs différences d'une branche d'activité à l'autre et leur impact sur le travail décent et les droits fondamentaux. L'OIT devrait également entreprendre une évaluation des nombreux programmes et stratégies de promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, tant ceux de l'Organisation que ceux d'autres acteurs. Elle pourrait élaborer un recueil des bonnes pratiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et devenir un centre de connaissances qui fournirait des orientations et des conseils aux parties prenantes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, et renforcerait les capacités des mandants. (23 i)	9.1. Développement des connaissances à partir de la recherche et des savoirs empiriques / des enseignements tirés des principaux programmes de coopération pour le développement de l'OIT.	2017-2021	Création et diffusion de connaissances
	9.2. Production d'une série cohérente de rapports, de documents de recherche, de notes d'information et de guides concernant le fonctionnement concret des chaînes d'approvisionnement mondiales, leurs différences d'une branche d'activité à l'autre et leur impact sur le travail décent et les droits fondamentaux.	2017-2019	Création et diffusion de connaissances
	9.3. Réalisation d'une autoévaluation technique des nombreux programmes et stratégies de l'OIT, des initiatives privées de contrôle de la conformité et d'acteurs externes essentiels tels que les organisations des Nations Unies, l'OCDE, le G7 et le G20, et des institutions commerciales et financières internationales visant à promouvoir le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.	2017-2019	Création et diffusion de connaissances Activités de conseil et assistance technique